

AR Prefecture

063-256301375-20250704-DP2025012-AU
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP 2025012

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/12
Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
Pour l'extension de la Maison des Combrailles

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

Vu la délibération du comité syndical du 29 janvier 2025 approuvant le projet d'extension et de réaménagement de la Maison des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	411 000,00	Etat - DETR	61 500,00
Maîtrise d'œuvre et honoraires	61 650,00	Etat DETR Bonus bois	13 650,00
		Conseil départemental du Puy-de-Dôme	155 000,00
		Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	100 000,00
		Autofinancement	142 500,00
Total	472 650,00	Total	472 650,00

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 4 juillet 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Prefecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

